

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Angélique LUQUE,
Demeurant 69 rue de la Fontaine 95270 SEUGY,
Née le 3 décembre 1988 à PARIS (75),
De nationalité française,
Pacsée,

Ci-après dénommé "L'apporteur",

D'UNE PART,

ET

La société A.L.L.G.L,
Société par actions simplifiée en cours de formation,
Représentée par Monsieur Julien GRONDIN, futur Président,
Dont le siège social sera au 69 rue de la Fontaine 95270 SEUGY et qui dépendra du
Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE pour son immatriculation,

Ci-après dénommée "La société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

**Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du
présent acte,
il a été exposé ce qui suit :**

EXPOSE PREALABLE

Il a été décidé de constituer une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : A.L.L.G.L

Forme sociale : Société par actions simplifiée

Siège social : 69 rue de la Fontaine 95270 SEUGY

Objet social :

- La fourniture de toutes prestations de services, sous toutes ses formes et par tout moyen, et notamment de conseils et d'assistance en matière stratégique, commerciale, financière, d'investissement, suivi de participations, management des sociétés, représentation, marketing, de communication et/ou administrative ;
- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, droits sociaux, cotés ou non cotés, françaises ou étrangères, ainsi que la prise de participations ou d'intérêts (quelles qu'en soient les modalités), directe ou indirecte, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, libérales, artisanales, agricoles et financières, mobilières, cotées ou non cotées, françaises ou étrangères ;
- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;
- L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens mobiliers, biens meubles et/ou objets ;
- L'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance, d'épargne et de placement, notamment des bons ou contrats de capitalisation ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 190 000 euros.

Président : Monsieur Julien GRONDIN.

Cette société holding sera intégralement constituée par apport des droits sociaux détenus par l'apporteur dans la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE.

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

1. LES P'TITS GRAINS DE FOLIE

La société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'activité de :

Création et gestion de micro-crèches.

Son siège social est 69 rue de la Fontaine 95270 SEUGY.

Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 915 091 433.

Son capital social s'élève à 1 000 euros et est divisé en MILLE (1 000) actions d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées.

La présidence de la Société est assurée par Madame Angélique LUQUE.

L'apporteur détient dans le capital de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE, en rémunération de son apport dans la Société :

- Madame Angélique LUQUE..... 950 actions en pleine propriété sur 1 000 actions composant les actions dans le capital de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE

II - Motifs et buts de l'apport de titres

L'objectif de cette opération est d'appliquer le dispositif de l'article 150-B ter permettant un report d'imposition des plus-values en investissant au moins 60% de ces sommes à court terme dans une activité économique.

III - Méthode d'évaluation

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent rapport a été déterminée sur la base des du premier exercice long 2022-2023 de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE.

La valorisation des titres repose sur une combinaison de méthodes dites « retenues » :

- Méthode patrimoniale,
- Méthode par les rendements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

A. Description de l'apport

Par les présentes :

- 1) Madame Angélique LUQUE fait apport à la société A.L.L.G.L, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Julien GRONDIN, Président de la société A.L.L.G.L, en qualité, du bien ci-après désigné et évalué comme suit :
- de la pleine propriété de neuf cent cinquante (950) actions de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE, soit 95 % du capital social de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE.

B. Evaluation de l'apport

1. Actions de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE

La totalité des actions de la société **LES P'TITS GRAINS DE FOLIE** a été valorisée à 105 264 euros.

L'action est donc évaluée à la somme de 105,264 euros en pleine propriété.

L'apport envisagé est de 100 000 euros soit 95 % du capital de la société **LES P'TITS GRAINS DE FOLIE**.

Tableau récapitulatif de l'apport :

<u>SOCIETE</u>	Angélique LUQUE	TOTAL APPORT net
LES P'TITS GRAINS DE FOLIE	100 000 €	100 000 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €

Cette estimation a fait l'objet d'un rapport établi sous sa responsabilité par Monsieur Bruno GAUDICHAU, Commissaire aux apports désigné par les associés de la société A.L.L.G.L en date du 28 mai 2025.

CHAPITRE II - Rémunération des apports

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale 100 000 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 100 000 actions de 1 euro de nominal chacune, assortie d'aucune prime d'apport, qui seront créées par la société A.L.L.G.L et attribuées gratuitement et intégralement aux associés.

Conformément à la loi, Monsieur Julien GRONDIN, Président de la société bénéficiaire en cours de formation, déclare que les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci- dessus et seront entièrement libérées.

CHAPITRE III - Conditions suspensives

Le présent apport est soumis à la condition suspensive de l'établissement des statuts de la société A.L.L.G.L, bénéficiaire de l'apport, auxquels demeureront annexés le présent contrat d'apport et le rapport du Commissaire aux apports, ainsi que de l'immatriculation de ladite société A.L.L.G.L au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenué, sans indemnité de part ni d'autre.

Les associés de la société dont les titres sont apportés, après avoir pris connaissance du projet d'apports, ont d'ores et déjà agréé expressément la société A.L.L.G.L en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera signifié à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège de la société concernée.

CHAPITRE IV - Déclarations générales

Les soussignés de première part déclarent que les droits sociaux apportés sont leur propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement.

L'apporteur précise que les biens apportés sont des biens propres.

L'apporteur déclare que les droits sociaux apportés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Julien GRONDIN, Président de la société A.L.L.G.L, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance de l'opération réalisée par la société dont les titres sont apportés depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

Par ailleurs, l'apporteur déclare, ce qui est expressément accepté par la société A.L.L.G.L, qu'elle ne consente aucune garantie d'actif et de passif concernant la société dont les titres sont apportés et dont les actions font l'objet du présent apport.

CHAPITRE V - Déclarations

fiscales Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations des apporteurs

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

L'apporteur déclare faire leur affaire personnelle des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour eux de l'apport des titres au Bénéficiaire et renoncent à toute action à ce titre à l'encontre de ce dernier.

CHAPITRE VI - Dispositions diverses

1) - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire.

2) - Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des titres apportés.

3) - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- L'apporteur en leur domicile et siège social,
- La société A.L.L.G.L en son siège social.

4) - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à SEUGY
Le 28 mai 2025
En (3) exemplaires

Angélique LUQUE

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**La société A.L.L.G.L
Représentée par son
Président Julien
GRONDIN,**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »